IAvenir.

ORGANISME DE FORMATION · CERTIFIÉ QUALIOPI

Livret d’accueil et règlement intérieur.

DOCUMENT	Livret d’accueil des stagiaires et règlement intérieur IAvenir
VERSION	Version 2.0, remplace la version 1.0 du 1er septembre 2025
MISE À JOUR	1er septembre 2026 · prochaine revue en septembre 2027
RESPONSABLE	Antoine Oger, directeur général et référent pédagogique

PARTIE I

Livret d’accueil des stagiaires

01 Présentation d’IAvenir

IAvenir est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans l’intelligence artificielle appliquée aux métiers, en particulier ceux du BTP et de l’industrie.

Notre mission est de faire de l’IA un savoir-faire partagé par les équipes : rendre l’IA accessible, concrète et utile à chaque métier, en accompagnant les professionnels dans la montée en compétences sur les outils et méthodes adaptés à leur activité.

IAvenir a été fondée par Mathieu Legeas, président, et Antoine Oger, directeur général, tous deux ingénieurs issus du conseil en ingénierie.

02 Accueil et déroulement de la formation

Horaires : les formations se déroulent selon les horaires indiqués dans la convocation, en général de 9 h à 17 h, avec une pause déjeuner et des pauses en matinée et dans l’après-midi. Le formateur précise les modalités propres à la session dès son ouverture.

Lieu : dans les locaux de votre entreprise, dans une salle partenaire pour les sessions inter-entreprises, ou à distance par visioconférence. Les groupes réunissent 10 participants au plus.

Accueil : à votre arrivée, le formateur vous accueille et vous présente le déroulement de la journée. Une feuille d’émargement numérique atteste votre présence.

Déroulement type :

- accueil et présentation du groupe ;
- rappel des adaptations décidées à la suite du questionnaire de positionnement ;
- modules de formation, alternant apports, démonstrations et ateliers ;
- évaluations formatives et pratiques ;
- évaluation à chaud et remise des attestations.

IAVENIR, SAS au capital de 20 000 € · SIREN 991 972 571 · RCS Nanterre · APE 8559A · 8 rue Émile Leblond, 92500 Rueil-Malmaison
Déclaration d’activité n° 11 92 29776 92 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l’État) · 07 61 60 22 77 · contact@iavenir-formation.fr
www.iavenir-formation.fr · La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d’action suivante : actions de formation.

03 Moyens pédagogiques et techniques

IAvenir met à votre disposition :

- un formateur praticien, qui utilise l'IA au quotidien en contexte professionnel ;
- des supports numériques à jour, remis à l'issue de la session ;
- un environnement pédagogique adapté : salle équipée ou visioconférence ;
- des outils d'IA professionnels utilisés en situation réelle (par exemple ChatGPT, Claude, Microsoft 365 Copilot, Gemini ou Mistral Vibe), de préférence ceux déjà déployés dans votre entreprise.

La pédagogie IAvenir repose sur les principes de la pédagogie active, participative, expérientielle, interrogative et magistrale. Les ateliers s'appuient autant que possible sur les documents et les cas d'usage de votre métier.

04 Sécurité, hygiène et matériel

Les stagiaires respectent les consignes de sécurité communiquées en début de formation, en présentiel comme à distance.

En présentiel, les équipements informatiques et les locaux sont utilisés dans le respect des consignes du formateur et du règlement du lieu d'accueil. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation.

En distanciel, les stagiaires s'engagent à suivre la session dans un environnement calme et propice à la concentration, caméra activée dans la mesure du possible.

05 Évaluations et attestations

- **Avant la formation** : questionnaire d'auto-positionnement, envoyé 5 jours avant la session.
- **Pendant** : quiz par module et évaluation des acquis.
- **À la fin** : évaluation des acquis, comparée au positionnement d'entrée, et questionnaire de satisfaction à chaud.

Une attestation de fin de formation vous est remise sous format numérique à l'issue de la session. Le certificat de réalisation est transmis à votre employeur pour la prise en charge par l'OPCO.

06 Réclamations et amélioration continue

IAvenir est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses formations.

Toute suggestion ou réclamation peut être adressée à contact@iavenir-formation.fr.

Un accusé de réception est envoyé sous 48 heures et la réclamation est analysée sous 10 jours ouvrés. Une réponse écrite vous est apportée, et la réclamation alimente notre plan d'amélioration.

07 Engagement qualité IAvenir

Nos engagements :

- transparence et clarté de l'information ;
- adaptation permanente aux besoins des entreprises et aux métiers des participants ;
- veille technologique continue sur les outils d'intelligence artificielle ;
- sécurité des données et validation humaine dans tous les usages de l'IA enseignés.

IAVENIR, SAS au capital de 20 000 € · SIREN 991 972 571 · RCS Nanterre · APE 8559A · 8 rue Émile Leblond, 92500 Rueil-Malmaison
Déclaration d'activité n° 11 92 29776 92 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État) · 07 61 60 22 77 · contact@iavenir-formation.fr
www.iavenir-formation.fr · La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : actions de formation.

PARTIE II

Règlement intérieur IAvenir

Art. 1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il définit les règles générales d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par **IAvenir**.

Il s'applique dans tous les lieux où se déroulent les formations, y compris les locaux du client et les locaux mis à disposition par des partenaires, ainsi qu'aux sessions à distance. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise dotée d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables sont celles de ce dernier.

Art. 2 Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux de formation.

L'accès aux équipements informatiques et pédagogiques (ordinateurs, outils d'IA, vidéoprojecteurs, tableaux numériques) se fait conformément aux indications du formateur.

En cas d'incendie ou de situation d'urgence, les stagiaires suivent immédiatement les consignes d'évacuation affichées dans les locaux.

Toute consommation d'alcool ou de substances illicites est strictement interdite pendant les temps de formation.

Art. 3 Discipline générale

Les stagiaires adoptent une attitude respectueuse envers les formateurs, les autres participants et le personnel administratif.

L'utilisation des outils numériques mis à disposition (outils d'IA, logiciels, internet) reste strictement pédagogique et professionnelle.

Les horaires de formation doivent être respectés. Tout retard ou absence doit être signalé au plus tôt à l'organisme.

Il est interdit :

- d'introduire des personnes extérieures non autorisées ;
- d'utiliser du matériel sans autorisation ;
- d'entraver le bon déroulement de la formation ;
- d'enregistrer ou de diffuser la session sans l'accord du formateur et des participants.

Art. 4 Règles de vie et comportement

Chaque participant s'engage à adopter une attitude professionnelle et respectueuse, dans un climat de bienveillance et d'écoute.

Sont proscrits :

IAVENIR, SAS au capital de 20 000 € · SIREN 991 972 571 · RCS Nanterre · APE 8559A · 8 rue Émile Leblond, 92500 Rueil-Malmaison
Déclaration d'activité n° 11 92 29776 92 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État) · 07 61 60 22 77 · contact@iavenir-formation.fr
www.iavenir-formation.fr · La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : actions de formation.

- toute attitude ou tout propos discriminatoire ;
- l'usage inapproprié du matériel informatique ;
- les comportements perturbant la session de formation.

Art. 5 Absences, retards et départs anticipés

Toute absence ou tout retard doit être signalé à **IAvenir** avant le début de la session. Les absences pour raisons médicales ou professionnelles doivent être justifiées.

L'employeur est informé des absences. Les retards fréquents ou les absences injustifiées peuvent entraîner l'interruption de la formation.

Art. 6 Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet de sanctions graduées :

- avertissement oral par le formateur ;
- avertissement écrit adressé au stagiaire ;
- exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Les sanctions sont prises conformément aux articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail : aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus contre lui. L'employeur du stagiaire et, le cas échéant, l'organisme financeur sont informés de la sanction prise.

Art. 7 Droits et obligations des stagiaires

Les stagiaires s'engagent à participer activement aux travaux, ateliers et études de cas proposés. Les évaluations prévues dans le parcours de formation sont réalisées individuellement.

Chaque stagiaire peut consulter les supports pédagogiques remis et utiliser les ressources mises à disposition par **IAvenir**. Ces supports sont réservés à un usage personnel et professionnel ; ils ne peuvent être diffusés hors de l'entreprise sans accord.

Les stagiaires respectent la confidentialité des données et des exemples professionnels échangés pendant la formation. Dans les outils d'IA, ils ne saisissent aucune donnée personnelle ou confidentielle en dehors des comptes et des règles autorisés par leur entreprise.

Art. 8 Accessibilité et égalité

IAvenir garantit l'égalité d'accès à ses formations.

- Les personnes en situation de handicap sont invitées à signaler leurs besoins en amont, afin que des mesures d'adaptation soient mises en place : accessibilité des locaux, adaptation pédagogique, outils numériques spécifiques. Le référent handicap est indiqué à l'article 11.
- Aucune forme de discrimination, de harcèlement ou de comportement inapproprié n'est tolérée.

Art. 9 Représentation des stagiaires

Les actions de formation IAvenir ont une durée inférieure à 500 heures : conformément à l'article R.6352-9 du Code du travail, elles ne donnent pas lieu à l'élection de délégués des stagiaires.

IAVENIR, SAS au capital de 20 000 € · SIREN 991 972 571 · RCS Nanterre · APE 8559A · 8 rue Émile Leblond, 92500 Rueil-Malmaison
Déclaration d'activité n° 11 92 29776 92 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État) · 07 61 60 22 77 · contact@iavenir-formation.fr
www.iavenir-formation.fr · La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : actions de formation.

Art. 10 Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant le démarrage de la formation. Il est également disponible sur le site internet www.iavenir-formation.fr et sur demande auprès de l'organisme.

Art. 11 Contacts utiles

RÔLE	NOM	E-MAIL	TÉLÉPHONE
Référent administratif	Mathieu Legeas	mathieu.legeas@iavenir-formation.fr	07 61 60 22 77
Référent pédagogique et handicap	Antoine Oger	antoine.oger@iavenir-formation.fr	06 16 47 88 02

IAVENIR, SAS au capital de 20 000 € · SIREN 991 972 571 · RCS Nanterre · APE 8559A · 8 rue Émile Leblond, 92500 Rueil-Malmaison
Déclaration d'activité n° 11 92 29776 92 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État) · 07 61 60 22 77 · contact@iavenir-formation.fr
www.iavenir-formation.fr · La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : actions de formation.